

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE



QUINSON

ARRETE

Objet : réglementation temporaire de circulation Rue Grande-04500 QUINSON Entreprise CMTP.

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,
Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CMTP, 1 Route de Puimoisson– 04500-ROUMOULES, représentée par Monsieur ABEL Christophe, d'interdire la circulation Rue Grande, afin de procéder à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte de la DLVA, à compter du lundi 21/11/2022 et jusqu'au 31/03/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté du même objet en date du 17 novembre 2022

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite Rue Grande à compter du lundi 21/11/2022, 06h00, jusqu'au 31/03/2023.

Le carrefour Grand Rue, Puits de ville, Collet et Rue des Deux Portails sera fermé vendredi 25 novembre.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier devra être déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera mise en place par le pétitionnaire susvisé, et adaptée à l'intervention, après accord et sous contrôle des services de la Commune de Quinson.

La signalisation sera posée sur supports amovibles.



La maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire susvisé.

Le pétitionnaire devra assurer en permanence et en toute sécurité la libre circulation des piétons

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Commune de Quinson des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Les frais occasionnés de par les dégradations éventuelles dont il serait l'auteur sur les infrastructures publiques seront après remise en état par la Commune, financièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de QUINSON. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera adressé à :

- * Le pétitionnaire
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- *Centres de secours de QUINSON
- *SDIS 04

Fait à QUINSON, 24/11/2022

Le Maire,

Jacques ESPITALIER

